

# Les points clés en matière de règlement avant / pendant/après une rencontre

---

## 1. La feuille de match

Sur chaque feuille de match, doivent **IMPERATIVEMENT** être complétées les cases :

-**Secrétaire** (en région c'est une personne du club visiteur)

-**Chronométrateur**

-**Responsable terrain.** Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre et être présent sur la totalité du match. Pour tout manquement à cette disposition, l'arbitre adressera un rapport à la commission compétente.

**Si l'une de ces cases n'est pas remplie, l'équipe recevante se verra sanctionnée d'une amende financière. Ces personnes sont obligatoirement majeures.**

Sur la feuille de match dans la partie l'UCCH / TECHB, doit **IMPERATIVEMENT** être :

-Complétée, la case **Responsable d'équipe** (si l'équipe se déplace sans manager, c'est le capitaine de l'équipe qui doit s'inscrire. C'est le seul moment où une personne est notée 2 fois sur la feuille). Cette personne doit être majeure.

-Décochée, la case **INV** pour chaque licencié. Cette case indique que les licences sont en règles ou que l'identité a été vérifiée. Ainsi, **chaque joueur doit avoir en sa possession sa licence (volet licencié) avec photo et signature ou à défaut une pièce d'identité avec photo.** Un joueur dont l'identité ne peut être vérifiée **NE PEUT PAS ET NE DOIT PAS PARTICIPER A LA RENCONTRE.**

## 2. L'arbitre : Procédure en cas d'arbitre défaillant.

Lors d'un match officiel, **3 cas sont à envisager** successivement :

1/ S'il y a **un arbitre neutre dans la salle**, le solliciter. Si plusieurs sont présents le plus gradé arbitre ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

2/ En cas d'absence d'un arbitre neutre, **solliciter un arbitre officiel présent** ; si plusieurs sont présents le plus gradé arbitre ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

3/ A défaut d'arbitre officiel, **chaque équipe désigne un joueur inscrit sur la feuille de match** en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui officiera, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminué d'un joueur).

**Sanction en cas de non respect de la procédure : match perdu par les 2 équipes.**

**En aucun cas ne faire arbitrer un match par un licencié non arbitre.**

### 3. Les sanctions disciplinaires

Dans le cas où un joueur est sanctionné d'une disqualification directe l'arbitre doit prévenir les responsables d'équipe s'il fait un rapport et ce, au moment de la sanction.

Un arbitre qui n'aurait pas fait cette annonce **ne peut pas cocher la case rapport en fin de match.**

En cas de rapport, le joueur, le capitaine et le responsable d'équipe ont 48h pour transmettre leur rapport. **Il est impératif que ces 3 personnes fassent un écrit.**

Pour la rédaction des rapports veuillez suivre le modèle sur le site de la ligue ou contacter Céline Lemberg.

**Si une équipe se présente avec un seul officiel et que ce dernier fait l'objet d'une disqualification en cours de rencontre, l'équipe aura alors l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel. Toute demande de temps mort d'équipe devra être effectuée uniquement par le joueur officiel responsable, celui-ci devra être dans la zone de managéral pour pouvoir déposer son carton vert.**

**Lors d'une décision de carton rouge avec rapport, l'arbitre doit obligatoirement en informer le joueur officiel responsable de l'équipe concernée, cette mesure s'applique jusqu'à la fin de la rencontre.**

**Si un officiel se présente en cours de match il pourra rejoindre la zone de managéral comme nouvel officiel. Il sera en mesure de déposer un temps mort d'équipe. Cette mesure s'applique jusqu'au troisième officiel retardataire.**

**La gamme des sanctions à son encontre est celle appliquée à tout officiel dans sa zone de managéral.**

**Ces dispositions ne concernent pas les catégories de jeunes pour lesquelles chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur.**

### 4. Réclamations

En cas de faute technique d'arbitrage ou en cas de réclamation sur les installations ou lorsqu'un de ces points n'est pas respecté par l'arbitre ou l'équipe adverse, il appartient au responsable d'équipe de poser une réclamation.

Cette formalité doit être effectuée **avant le début de la rencontre** (installation, problème de qualification) ou **être formulée verbalement avant la reprise de jeu** consécutive à la décision contestée.

Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par l'arbitre (ou les arbitres) dans la case rapport d'arbitre de la feuille de match électronique, son enregistrement se fait sous la dictée de l'officiel responsable de l'équipe plaignante et en présence de l'officiel responsable adverse.

Une réclamation doit être confirmée à l'instance compétente dans les 48 heures de la rencontre concernée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné des droits de consignation correspondants.

Cette réclamation doit préciser :

- le moment exact du dépôt de la réclamation ;
- le score à ce moment-là ;
- la situation de jeu
- l'équipe en possession de la balle ;
- les temps morts d'équipe déjà déposés ;
- les noms des joueurs sanctionnés et officiels à ce moment-là et, le cas échéant, le temps des exclusions restant à courir ;

## **5. Le capitaine Changement 2013-2014**

Pour les différentes signatures sur la feuille de match, le capitaine est remplacé par l'officiel responsable d'équipe, ainsi que pour le dépôt de la réclamation.

Pour la signature en fin de match, le capitaine est remplacé par l'officiel responsable [(ou à défaut par le chronométreur (club recevant) ou le secrétaire (club visiteur)]

**Pour tous les autres faits ou en cas de questions contacter Céline LEMBERT 06.71.48.50.32**